



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-cinquième session

1^{er}-26 juin 2015

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Joseph Marie Fouda Ndi (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour la période biennale 2016-2017

[Point 3 a)]

Projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

1. À sa 8^e séance, le 4 juin 2015, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/68/74 et Corr.1).
2. Il a été rappelé qu'à sa cinquante-deuxième session, le Comité avait recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport susmentionné, reposant sur les changements qu'elle aurait approuvés, dans ses diverses résolutions sur la planification des programmes (voir A/67/16, par. 71). Cette recommandation avait été entérinée par l'Assemblée dans sa résolution 67/236.
3. Il a été également rappelé qu'à sa cinquante-troisième session, le Comité avait décidé de poursuivre son examen de la question à sa cinquante-cinquième session.



4. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

5. Une délégation a indiqué qu'un rang de priorité élevé avait été accordé à ce processus, et d'autres ont salué le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

6. Certaines délégations ont accueilli favorablement les modifications proposées. D'autres ont manifesté leur inquiétude au sujet des modifications qu'il avait été prévu d'apporter sans qu'elles aient pour autant été expressément prescrites, fait part de leur souci selon lequel le projet de révision dépassait de tout lien avec les résolutions de l'Assemblée outrepassait le mandat de celle-ci et souligné que toute tentative visant à modifier un quelconque aspect du cadre législatif régissant l'Organisation était inacceptable. Une délégation a demandé des éclaircissements au sujet des raisons qui avaient conduit le Secrétaire général à proposer ces modifications.

7. Des délégations ont demandé que leur soit présentée une vue d'ensemble des changements effectués, notamment que leur soient fournies des données historiques sur les révisions antérieures et des précisions sur l'introduction de nouveaux concepts (comme, par exemple, le remplacement du plan à moyen terme par le cadre stratégique), de manière à mieux cerner les principes de base des modifications proposées. Elles ont également demandé que leur soit donnée la raison spécifique de chaque changement proposé et que leur soit précisé notamment si la proposition reposait sur une décision de l'Assemblée générale ou avait d'autres motifs sous-jacents. Elles ont par ailleurs cherché à obtenir des éclaircissements sur les raisons qui avaient conduit aux projets d'amendement, notamment de l'article 4.12 et des règles 104.2 et 105.6, en particulier sur la latitude qu'avaient les directeurs de programme de prendre des mesures correctives s'il devenait manifeste que la voie suivie n'avait pas abouti aux résultats escomptés.

8. Une délégation a estimé que le Règlement et les règles devraient favoriser l'établissement d'indicateurs de résultats solides et bien définis permettant de déterminer véritablement dans quelle mesure des résultats concrets avaient été obtenus. Il a également été indiqué que les méthodes utilisées pour mesurer les résultats devraient être adaptées et rentables. Il a été souligné que les rapports sur l'exécution du programme devraient comporter non seulement des précisions sur les situations du fait desquelles les résultats escomptés n'avaient pas été obtenus mais également des stratégies et des mesures visant à les améliorer. Il a en outre été souligné qu'il importait de faire en sorte que le Comité soit tenu par le Règlement et les règles d'identifier et d'éliminer du budget-programme des produits qui faisaient double emploi, étaient jugés dépassés, inefficaces ou d'utilité marginale.

9. La question a été posée de savoir si le Secrétaire général avait envisagé un tant soit peu la possibilité d'alléger le texte et s'il y avait un moyen de raccourcir le Règlement et les règles.

Conclusions et recommandations

10. Le Comité a réaffirmé qu'il était nécessaire de mettre régulièrement à jour le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, afin d'élaborer des cadres stratégiques axés sur les résultats, de renforcer les systèmes de gestion et de responsabilisation et de définir les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience des procédures administratives de l'Organisation.

11. À cet égard, le Comité a réaffirmé que son rôle était de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation étaient mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que le Règlement et les règles susmentionnés étaient intégralement appliqués.

12. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les révisions proposées par le Secrétaire général, sous réserve des modifications suivantes :

Article 2.1

Conserver le texte introductif de l'article 2.1

Article 3.2

Conserver les paragraphes 5 et 6

À la suite du paragraphe 5, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Les textes explicatifs des fascicules du budget-programme sont identiques au texte du plan-programme biennal. »

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence

À la suite du nouveau paragraphe 6, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Le Secrétaire général fait figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés que l'Assemblée générale aura approuvés après l'adoption du plan-programme biennal. Le Comité du programme et de la coordination examine, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés visés plus haut, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme. »

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence

Règle 104.2

Insérer un nouvel alinéa b) libellé comme suit :

« b) Le Secrétaire général établit le deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans »

et renuméroter les alinéas suivants en conséquence

Règle 104.5 d) i)

Supprimer l'expression « notamment au moyen des évaluations »

Article 4.13

Remplacer la modification proposée par le texte suivant :

« Le Comité du programme et de la coordination examine, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés approuvés par l'Assemblée générale après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme. Toutes les modifications proposées par le Secrétaire général sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan-programme biennal ont sur les programmes. »

Règle 104.9

Conserver l'alinéa b) et adapter la numérotation en conséquence

Article 4.16

Conserver l'article mais en remplaçant « plan à moyen terme » par « cadre stratégique »

Article 5.1

Remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« L'esquisse budgétaire est présentée et examinée pour approbation par l'Assemblée générale, une fois examiné et adopté le cadre stratégique. Une fois approuvés, le cadre stratégique et l'esquisse budgétaire sont les deux éléments à partir desquels le projet de budget-programme est établi. »

Article 5.8

Remplacer le texte de l'article 5.8 par le texte suivant :

« Le Comité du programme et de la coordination examine le projet de budget-programme pour faire en sorte que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme soient identiques au texte du plan-programme biennal approuvé et rendent compte de ses délibérations. Le rapport du Comité est communiqué à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social pour examen. »

Article 6.1

Accepter la modification proposée après suppression du terme « pertinents »

Règle 106.1 a) ii)

Accepter la modification proposée à l'exception de l'ajout du membre de phrase « dans la mesure du possible par sous-programme »

13. Le Comité a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article VII « Évaluation » du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de proposer d'autres modifications concernant l'article VII et l'annexe au règlement et aux règles susmentionnés, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée.
